

ARRETE ST n° 2026-150

Portant interdiction temporaire d'accès et d'utilisation du Pump Track du Parc Bernard RAMOND

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1;

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDERANT qu'en raison des désordres structurels constatés sur la bande de roulement du Pump Track dans un virage le 22 juillet 2026, il convient pour des raisons de sécurité publique, de réglementer l'utilisation du Pump Track et d'en interdire partiellement l'accès et l'utilisation temporaire du 24 juillet 2026 jusqu'à la réalisation des travaux de réfection,

ARRETE

Article 1. L'accès et l'utilisation du Pump Track du parc Bernard Ramond seront interdits partiellement au public « virage matérialisé ».

Article 2. La matérialisation des interdictions a été faite ce jour avec la mise en place d'un périmètre de sécurité constitué de barrières et de panonceaux « Danger – accès interdit au public » par les services techniques.

Article 3. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5. Madame le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché et ampliation faite à :

- La sous-préfecture d'Aix en Provence
- La Police Municipale de Lambesc
- La Gendarmerie de Lambesc

Fait à Lambesc, le 24 juillet 2026

Philippe RAZEYRI

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

